

Bulletin d'histoire politique

Les fruits amers de la rectitude politique: l'affaire Asselin

Geneviève Mathieu



Volume 7, Number 2, Winter 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1060316ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1060316ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Mathieu, G. (1999). Les fruits amers de la rectitude politique: l'affaire Asselin. *Bulletin d'histoire politique*, 7(2), 7–8. <https://doi.org/10.7202/1060316ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les fruits amers de la rectitude politique: l'affaire Asselin

« L'affaire Asselin », selon l'expression désormais consacrée, renvoie à des questions de fond à l'égard du travail universitaire. Cette histoire médiatique en rapport avec le dépôt d'un mémoire de maîtrise à l'Université Laval, mémoire qui avait pour projet de comparer les nationalismes allemand et québécois des années 30 et dont certains passages atténuent grandement les horreurs de l'holocauste, a suscité de nombreux débats notamment dans *Le Devoir* et *La Presse*. Nous ne reviendrons pas sur les termes de cette polémique et accentuerons notre intervention sur la question de la rectitude politique responsable, à notre avis, du déroulement de l'affaire.

La rectitude politique ou *political correctness* se caractérise par la suppression de jugements ou attitudes susceptibles de discriminer un individu, un groupe. Les euphémismes en sont de bons exemples: malentendants pour sourds, non-voyants pour aveugles, handicapé pour infirme, etc. Plus généralement, ce discours favorise le respect de la personne et de ses droits: on a qu'à penser aux chartes qui proscrivent toute discrimination de sexe, d'âge, de langue, de race ou d'orientation sexuelle. Enfin, la rectitude politique favorise l'éclosion d'une sorte de subjectivisme radical à partir duquel chacun clame son opinion sans autre engagement que l'expression d'un « point de vue ».

Certes, cette culture de droit individuel a des effets bénéfiques et, quoiqu'en disent les adeptes de l'antirectitude politique primaire qui réclament en fait leur droit à la grossièreté, elle a contribué et doit continuer de contribuer au combat contre toutes les formes d'exclusion.

Pourtant, la rectitude politique tend à se retourner contre elle-même lorsqu'elle en vient à empêcher la discrimination voire la condamnation de propos-limites (racistes ou autres). La culture des droits individuels dont elle se fait la représentante interdit, au nom d'un relativisme des points de vue et des idées dont elle est également porteuse, le rejet de propos qui sont l'envers de l'euphémisme, c'est-à-dire des propos incendiaires.

Nous nous retrouvons devant un curieux paradoxe: le relativisme autorise la rectitude politique qui elle-même autorise le relativisme. La circulation des opinions et des jugements est aplatie sous le poids de l'égalité de toutes les perspectives possibles. Ce regard philosophique ne nous éloigne en rien de notre sujet

qui maintenant prend un sens particulier: l'affaire Asselin, dans un contexte de relativisme et de rectitude, nous renvoie le reflet de notre incapacité commune à s'opposer à des jugements-limites voire au révisionnisme historique.

Nous sommes, semble-t-il, dans l'incapacité de s'opposer à des idées extrêmes surtout si, méthodologiquement, elles répondent à des critères de « scientificité ». À l'intérieur du débat soulevé par cette affaire, certains soutiennent qu'en dehors de la méthode, on ne peut juger ou condamner un mémoire de maîtrise; d'autres pensent que la radicalité des propos d'un étudiant implique moralement le professeur; d'autres encore stipulent que le professeur n'a de responsabilité ni sur le fond ni sur les échos que soulèvent les idées de l'étudiant, limitant ainsi son rôle au jugement sur la cohérence méthodologique interne du texte...

Ce débat, dont nous sommes loin ici d'épuiser les arguments, continue de poser notre question de fond: comment est-il possible de s'opposer à des idées dans un contexte de rectitude politique? Remarquons aussi que ce débat met en lumière, pour ce qui est de l'histoire, l'épineuse question de l'interprétation du fait historique qui, non sans lien avec l'affaire Asselin, a donné lieu en France au développement d'écoles révisionnistes au sujet de l'holocauste.

Il serait malhonnête de tenter de répondre à ces questions à la légère. Certains pourraient penser qu'il ne s'agit que de défier cette rectitude et de dresser des limites à ce qui peut être dit. Cela comporte des risques pour le moins aussi grand que celui de faire place à des idées extrémistes, car on pourrait y voir la tentative de réduire encore davantage la liberté intellectuelle circonscrite entre le permis et l'interdit. Nous pensons plutôt qu'une interrogation profonde sur les méfaits de cette rectitude serait davantage susceptible d'éclairer notre compréhension du phénomène.

N'est-ce pas vers la suppression du débat, au sens où chacun exprime publiquement les raisons de ce qu'il pense et où chacun est disposé en retour à exprimer les siennes, que nous conduit la rectitude politique? N'est-ce pas tant la liberté de penser qui est ici menacée que celle de penser en commun? Nous croyons effectivement que les mauvais effets de la rectitude politique visent ni plus ni moins la suppression du débat par un relativisme outrancier qui conforte les points de vue de tous dans la douceur de leur subjectivité. L'affaire Asselin est un fruit amer de la rectitude politique parce qu'elle a su démontrer que cette doctrine place au-dessus du débat le droit de dire ce que l'on pense sans préjudice des événements et des personnes. Ce règne du « Tout se vaut » n'a rien en commun avec la liberté académique: il emprisonne chacun en lui-même.

Geneviève Mathieu